

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE TECHNICIEN
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SPECIALITES
« BATIMENTS, GENIE CIVIL », « PREVENTION ET GESTION DES
RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION » ET « INGENIERIE,
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »
SESSION 2026**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0285-2025 en date du 2 septembre 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2026 ;

Vu la correspondance en date du 21 novembre 2025 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe et interne de technicien principal de 2^{ème} classe ;

Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury des concours externe et interne de technicien principal de 2^{ème} classe, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde, pour l'année 2026 et établi le 3 novembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :



Elus locaux :

- Mme Vanessa HORROD, Maire-Adjoint de Lons,
- M. Laurent PROUILHAC, Maire-Adjoint de Canéjan,
- Mme Catherine VIANDON, Conseillère Municipale de Saint Germain du Puch.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Frédéric HITIER, Technicien principal 1^{ère} classe, représentant du personnel,
- M. David HUSSER, Ingénieur principal,
- Mme Claire MEURICE, Ingénieur.

Personnalités qualifiées :

- M. Martin DIZIERE, Directeur des services techniques, représentant du CNFPT,
- M. Nicolas DUCHEMIN, Directeur de l'aménagement du territoire et du patrimoine,
- Mme Caroline LECLERE, Directrice des services techniques.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Laurent PROUILHAC, Madame Vanessa HORROD est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le 02 AVR. 2026

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT

4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 02 AVR. 2026

PUBLIE LE : 02 AVR. 2026